

Compte rendu de séance

Séance du 18 Novembre 2020

L' an 2020 et le 18 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODRON, Maire

Présents : Mmes : BRAZ Karine, DESREMAUX Carine, GISBERT Christine, JAKOB Sabine, LOMBARD Sandra, MARTINVAL Jakline, MICHEL Marie-France, MM : CORDIER Julien, CREPEAUX Pierre, DE GOSTOWSKI Grégory, DELPORTE Pierre-Yves, GODRON Jean-Michel, LAMIABLE Jean-Pierre, LELARGE Hervé, VERRIELE Loïc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 12/11/2020

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne
le : 20/01/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr Julien CORDIER

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Subvention AFR - 20200065
CCGVM :rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement - 20200066
CCGVM :rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets - 20200067
CCGVM : rapport d'activités 2019 - 20200068
Annulation solde de facture - 20200069
Bail "La Pature Communale" - 20200070
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - 20200071
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) - 20200072
Loyers du Restaurant "La Table du 18" - 20200073
Délaié de voirie : Impasse de la Vieille Moterie - 20200074
Création d'un emploi permanent - 20200075
Création d'un emploi permanent - 20200076

Subvention AFR : réf : 20200065

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'établissement du budget primitif 2020, les subventions avaient été attribuées aux associations communales à l'exception de celle attribuée à l'AFR compte tenu de la non production du bilan d'activités et financier.

Suite à la réception des documents demandés et au vu des éléments fournis ainsi que des charges

exceptionnelles supportées en cette période par l'Association, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réexaminer la position du Conseil Municipal et d'allouer une subvention de 2 000.00 € au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de 2 000.00 € à l'AFR au titre de l'année 2020

- décide de virer les crédits suivants :

C/6574 + 2 000.00 €

C/022 - 2 000.00 €

Une attention particulière sera portée à la vitalité ultérieure du Club et à la présentation d'un bilan activité et financier

VOTE : POUR 15 ABSTENTION 0 CONTRE 0

**CCGVM :rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
réf : 20200066**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) qui a été préalablement adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CCGVM :rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets : réf : 20200067

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) qui a été préalablement adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CCGVM : rapport d'activités 2019 : réf : 20200068

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM).

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Annulation solde de facture : réf : 20200069

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200064 en date du 23/09/2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réclamation déposée par une administrée de la Commune sur la facture crèche pendant la période COVID

Vu la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion et de facturation, Monsieur de GOSTOWSKI propose à l'assemblée d'annuler le solde à recouvrer soit 49.92 €

Après avoir entendu le rapport de présentation établi par Mr de GOSTOWSKI, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'annuler le solde de la facture de Madame VION d'un montant de 49.92 €

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régler ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Bail "La Pature Communale" : réf : 20200070

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de TOURS sur MARNE avait consenti un bail à ferme d'une durée de 9 ans à Monsieur Philippe DEMISSY-GUISET suivant acte signé le 22 novembre 1989 chez Maître Dominique RAYER, notaire à TOURS sur MARNE et enregistré à EPERNAY le 8 décembre 1989 .

Les parcelles de terre concernées par ledit bail sont sises sur la Commune de TOURS sur MARNE au lieudit "La

Pature Communale" sous les références cadastrales : ZP 51 lot 19 et 20 lieudit "LA PATURE " pour une contenance de 4 ha 00 a 00 ca

Monsieur le Maire relate le courrier en date du 29/08/2020 de Madame Valérie DEMISSY, gérante de l'EARL DEMISSY-GUISET, signifiant sa cessation d'activité agricole à la fin de l'année 2020. Il donne ensuite lecture du courrier reçu de Monsieur Olivier HARLIN domicilié à TOURS sur MARNE, 7 rue de Condé, présentant sa candidature pour reprendre à son compte les terres sus-mentionnées

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal

- ACCEPTE la résiliation du bail avec l'EARL DEMISSY-GUISET,
- VALIDE le nouveau bail au profit de Monsieur Olivier HARLIN, domicilié à TOURS sur MARNE, 7 rue de Condé, pour une durée de 9 ans, concernant les lots 19 et 20 de la parcelle ZP 51 "LA PATURE" pour une contenance de 4 ha 00 a 00 ca
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : réf : 20200071

Monsieur le Maire demande l'autorisation, aux membres du Conseil Municipal, de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour faire les premières études de faisabilité et lancer la procédure : plan, calendrier, coût prévisionnel, appel d'offres relatives aux travaux :

- Rue du Magasin et Quai du Canal
- Atelier services techniques Rue des Bobines (clôture du terrain, aménagement plate-forme et construction d'un bâtiment...), un contact a été pris avec l'Agence d'Architecture O.Jamar et Associés de CHALONS en CHAMPAGNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à une AMO et signer tous documents relatifs aux travaux de la "Rue du Magasin et Quai du Canal" ainsi que pour les "ateliers des services techniques Rue des Bobines",

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) : réf : 20200072

Monsieur VERRIELE, adjoint au Maire, relate aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'effectuer une ouverture de porte afin de réaliser une évacuation des petits de la crèche communale "Ma P'TITE MAISON" en cas de problème.

Afin de mener à bien cette opération, il demande l'autorisation de missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase d'études et consultation ainsi que le suivi du marché.

A cet effet, il présente un devis de l'Agence d'Architecture O.Jamar et Associés de CHALONS en CHAMPAGNE qui s'élève à la somme de 2 400.00 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis proposé par l'Agence d'Architecture O.Jamar et Associés de CHALONS en CHAMPAGNE qui s'élève à la somme de 2 400.00 € ttc
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2020
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à une AMO et signer tous documents relatifs aux travaux de la crèche

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Loyers du Restaurant "La Table du 18" : réf : 20200073

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail commercial a été signé en l'Etude de Maître Sophie POTISEK-BENARD le 16 septembre 2020 entre la Commune de TOURS sur MARNE, propriétaire du restaurant, et la SARL "La Table du 18"

Face à la situation de crise liée au COVID 19 et compte tenu d'une ouverture du Restaurant courant septembre 2020, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le report de 2 mois des dispositions prévues au bail commercial pour la part loyer fixe, à savoir :

- loyers décembre 2020 et janvier 2021 (part fixe) : 0 (mise à disposition gratuite)
- loyers février - mars 2021 (part fixe) : 750.00 € ht/mois
- loyer avril (part fixe) : en totalité soit 1500.00 € ht

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

* accepte de reporter de 2 mois les dispositions prévues au bail commercial pour la part fixe du loyer, à savoir :

- loyers décembre 2020 et janvier 2021 (part fixe) : 0 (mise à disposition gratuite)

- loyers février - mars 2021 (part fixe) : 750.00 € ht/mois

- loyer avril (part fixe) : en totalité soit 1500.00 € ht

* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour régler ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délaissé de voirie : Impasse de la Vieille Moterie : réf : 20200074

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AC n°53 lieudit Le Moncey appartenant à Mme MEUNIER-FERRY Séverine d'une surface de 1614 m² a été récemment bornée et divisée en 2 lots en vue d'une vente.

Une impasse appartenant à la Commune est mitoyenne à cette parcelle.

N'ayant aucun usage, ni utilité, il précise qu'il n'y a aucun intérêt à la garder et il demande l'autorisation au Conseil Municipal de se rapprocher du Notaire et des futurs acquéreurs pour leur proposer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la voirie routière

Considérant que l'impasse de la Vieille moterie a une longueur de 0.023 km x 2.50 de large soit 39.76 m² environ et n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation.

Considérant que l'impasse de la vieille moterie n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AC n°53 lieudit Le Moncey appartenant à Mme MEUNIER-FERRY Séverine d'une surface de 1614 m² a été récemment bornée et divisée en 2 lots de 800 m² et 814 m², ceci en vue d'une vente.

Une impasse appartenant à la Commune est mitoyenne à cette parcelle.

N'ayant aucun usage, ni utilité, il n'y a aucun intérêt à la garder et il demande l'autorisation de se rapprocher du Notaire et des futurs acquéreurs pour leur proposer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- constate la désaffectation de l'impasse de la vieille moterie d'une contenance de 39.76 m² environ en nature de délaissé de voirie

- constate le déclassement du domaine public de ladite impasse pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à son déclassement,

- autorise la cession de ladite impasse

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente décision

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent : réf : 20200075

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 sera créé à compter du 15/12/ 2020.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint Technique relève du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Art.3 : A compter du 15/12/2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique
Cadre d'emplois : Adjoint Technique Territorial
Grade : Adjoint Technique : - ancien effectif 08
- nouvel effectif 09

Art. 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOPTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Création d'un emploi permanent : réf : 20200076

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 sera créé à compter du 01/02/ 2021.

Art.2 : L'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe relève du grade des Adjoints Administratifs Principaux.

Art.3 : A compter du 01/02/2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administratif
Cadre d'emplois : Adjoint Administratif Principal
Grade : Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe : - ancien effectif 01
- nouvel effectif 02

Art. 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 .

ADOPTE : POUR 15 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Questions diverses :

- PPRI : Plan Prévention Risque Inondation

Monsieur le Maire relate au Conseil Municipal la réception du dossier relatif au PPRI et de sa phase de consultation

- PCS : Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le PCS est un document obligatoire depuis 2004. A l'échelon communal, ce dossier est traité par Mme Jakline MARTINVAL et il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

- CCID : Commission Communal des Impôts directs

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des membres titulaires et suppléants faisant partie de la CCID

- AF : Association Foncière

Monsieur le Maire présente le dossier de renouvellement des membres de l'Association Foncière qui devait être arrêté au 28/12/2020.

Compte tenu du contexte, un délai supplémentaire a été octroyé et le dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

- CCGVM : inscriptions des travaux 2021

Monsieur le Maire relate les travaux inscrits dans le cadre des compétences de la CCGVM, à savoir :

Paratonnerre

Eclairage Rue Protain Gervais

Eclairage Pont du canal

STEP

Travaux Place de la République

- Travaux en cours :

Monsieur le Maire donne un compte rendu sur l'avancement des travaux en cours, à savoir :

. Bâtiment périscolaire : Groupement de commandes avec Reims Habitat

. Sécurité : Réunion avec les services de la Gendarmerie

. Ralentissement de la circulation : ancien garage CROIZY, véhicules venant de BISSEUIL, Rue Bernard et rue de Champagne

- Aménagement de la ZAC Côte des Noirs : revoir l'embellissement des ronds points, demande de double sens du Champagne PAVEAU, Nom de rue à donner

- Monsieur de GOSTOWSKI :

. présente le devis de 840.00 € relatif à une formation sur le logiciel Berger Levraut pour les Services de la crèche

. rend compte des membres élus lors de l'élection du CMJ et présente leur projet de concours autour de Noël

. informe l'assemblée que le dossier de service civique a été refusé, un nouveau dossier sera redéposé vis à vis de la ligue de l'enseignement

. baisse des enfants de l'école maternelle à la prochaine rentrée

- Madame BRAZ :

. rappelle qu'une permanence pour la Banque Alimentaire est programmée à Intermarché les 27-28/11/2020

. rend compte du retour relatif au questionnaire "repas des Anciens ou colis" : 118 "repas" et 60 "colis de produits locaux" qui seront distribués vers le 15/12/2020

. rend compte également du "pot" de fin d'année pour les agents communaux avec l'attribution d'un colis identique à celui des Anciens et d'un bon d'achat pour les enfants du personnel qui sera distribué par service

- Monsieur VERRIELE :

. rend compte des diagnostics "immobilier" réalisés dans les logements communaux et de l'engagement d'effectuer les travaux de nature électrique

. informe l'assemblée sur l'avancement du dossier sinistre de l'ESL et de la visite d'un expert

. présente le projet de travaux à réaliser à la crèche avec la création d'une porte d'évacuation

- Madame MARTINVAL rend compte :

. des travaux environnement espaces verts réalisés à la Salle des Fêtes

. de projet à réaliser près du Restaurant

. d'une réunion Fredon avec présentation de matériel technique

. de la prévision de désherbage et d'embellissement pour 2021

-Monsieur CORDIER rend compte :

. de la révision du contrat "alarme" des bâtiments communaux avec CHUBB

. du passage en VDSL au lieu de l'ADSL pour l'école élémentaire